



Consortium Erasmus + des Instituts de Formation en Santé (CEIFS) de la Région Centre Val de Loire

consortium.erasmus.cvl@ifsi-dreux.fr

tél : +33 648 270 137

Rédaction Stéphane BERTEL, Chargé de Missions du Consortium, Version 2 du 03 mars 2025

AIDES FINANCIERES A LA MOBILITE EUROPEENE¹

Diverses aides financières sont mises à disposition des étudiants participant au programme Erasmus+. Les critères d'éligibilité à ces aides sont déterminés en fonction du type de mobilité (études, stages, combinaison des deux), du budget alloué par l'Agence France Erasmus+, du nombre de candidatures, de la situation socio-économique de l'étudiant, du pays de destination, ainsi que de la durée du séjour qui doit être d'un minimum de 60 jours.

Ces aides peuvent être cumulées et, dans certains cas, couvrir l'intégralité des frais de mobilité (transport, logement, alimentation, activités culturelles, etc.), notamment lorsque le coût de la vie dans le pays de destination est inférieur au coût moyen en Europe.

Néanmoins, certains étudiants devront prévoir un budget personnel pour compléter le financement de leur séjour à l'international. Il est donc impératif de planifier des ressources financières suffisantes à l'avance, car bien que l'attribution d'une ou plusieurs bourses puisse être obtenue, les délais de versement peuvent varier et intervenir plusieurs semaines, voire plusieurs mois après le départ, en raison des procédures administratives et financières en vigueur.

Pour obtenir des informations actualisées sur le coût de la vie dans le pays et la ville de destination, il est recommandé de consulter des sites comparatifs tels que Combien-coûte.net, Numbeo ou Expatisan.

¹ D'après <https://ub-link.u-bourgogne.fr/partir-a-l-etranger/organiser-son-projet/aides-financieres.html#bourse-erasmus-etudes>

Bourse Erasmus+ pour études / Mobilité Semestrielle

1. Eligibilité

L'ensemble des étudiants² inscrits dans les établissements de formation paramédicaux membres du CEIFS sont éligibles, sous réserve de satisfaire aux critères de sélection, d'avoir dûment complété leur dossier sur la plateforme Mobility Online dans les délais impartis, et dans la limite du budget alloué par l'Agence France Erasmus pour les projets en cours.

Néanmoins, certaines règles Européennes doivent être respectées.

- Il est interdit de cumuler plus de douze mois de mobilité par cycle d'études. Au-delà de cette durée, une mobilité reste possible, mais sans l'octroi d'une bourse Erasmus.
- Il est autorisé de fragmenter les mobilités, à condition de ne pas excéder un total de douze mois.
- Si une bourse Erasmus a déjà été attribuée dans un autre établissement au cours du même cycle de formation, une nouvelle mobilité peut être envisagée, sans dépasser les douze mois.
- Les mobilités Erasmus d'études peuvent être combinées et cumulées avec des mobilités de stage clinique, dans la limite de douze mois de mobilité par cycle d'études.

2. Déposer sa candidature

La demande de bourse est automatiquement prise en compte dès lors que la candidature pour la mobilité Erasmus+ est intégralement complétée via la plateforme Mobility Online, accessible sur la page Erasmus de l'établissement de l'étudiant, pour les établissements d'accueil ayant conclu un partenariat avec votre établissement de formation paramédicale³. Aucune démarche supplémentaire n'est requise.

L'étudiant doit :

- Remplir le formulaire de demande de mobilité sur la plateforme Mobility online⁴
- Suivre les instructions reçues par courriel afin de créer son espace électronique personnel sur Mobility-Online.
- Compléter son dossier électronique en important les documents requis sur son espace Mobility-Online.

3. Date limite des candidatures

- De mi-février/début mars au 15 mai au plus tard pour un départ au semestre d'automne (semestre impair) ;

² Lire étudiant, étudiante

³ Si vous souhaitez d'autres établissements que ceux ayant signés un accord interinstitutionnel avec votre établissement de formation, veuillez-vous rapprocher de votre Référent Erasmus+ Local

⁴ Un tuto sera disponible sur la page internet du CEIFS en septembre 2025

- De mi-septembre au 15 novembre au plus tard pour un départ au semestre de printemps (semestre pair).

4. Quel est le montant des bourses Erasmus d'études ?⁵

Pour le projet 2024 – 2026, Le Comité de Pilotage du CEIFS a fixé les montants des bourses Erasmus à :

Contribution mensuel aux frais de séjour :

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède = **480,00 €**

Bulgarie, Chypre, Croatie, Hongrie, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie = **430,00 €**

Contribution aux frais de voyage

Il s'agit d'un forfait fixe, déterminé par la distance entre votre établissement membre du CEIFS et l'institution d'accueil, tel que calculé par le portail [Erasmus+ de la Commission européenne](#) en ligne droite).

ÉCORESPONSABLE ⁶	STANDARD
10 à 99 km = 56,00 €	10 à 99 km = 28,00 €
100 à 499 km = 285,00 €	100 à 499 km = 211,00 €
500 à 1999 = 417,00 €	500 à 1999 = 309,00 €
2000 à 2999 km = 535,00 €	2000 à 2999 km = 395,00 €

5. Versement de la contribution mensuel aux frais de séjour et de la contribution aux frais de voyage

L'étudiant perçoit sa bourse en 2 temps :

- 80% du total dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les trois parties, où à la confirmation de l'arrivée dans l'établissement d'accueil (après transmission de l'attestation d'arrivée sur votre espace Mobility-Online) et au plus tard le jour de début de la période de mobilité.

⁵ Ces montants sont révisables annuellement selon les fonds attribués par l'Agence et le projet concerné

- ⁶ La grande majorité du trajet (80%) doit être en Train et/ou bus et/ou vélo et/ou covoiturage. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous devez télécharger les justificatifs de transport scannés au sein de votre dossier de mobilité sur Mobility-Online au plus tard à la fin de votre mobilité Erasmus+ (en même temps que votre attestation de fin de séjour). Le Chargé de Missions du Consortium corrigera alors le montant du supplément voyage en ajustant le montant du solde de votre bourse pour vous faire bénéficier du supplément Transport écoresponsable.

- Le solde restant est versé au retour de la mobilité (calculé à partir de la période réellement effectuée à l'étranger), après la soumission en ligne du rapport final du participant via l'outil EU Survey, transmission de tous les justificatifs non fournis avant la mobilité et réception de l'attestation de participation délivrée par l'établissement d'accueil sur votre espace Mobility-Online.

6. Possibilité de cumul des bourses

La bourse Erasmus est cumulable avec :

- La subvention Erasmus+ complémentaire pour les étudiants en situation de handicap ;
- Le complément financier Erasmus+ pour l'inclusion ;
- La bourse Mobi Centre du Conseil régional de la région Centre Val de Loire ;
- La bourse sur critères sociaux du CROUS ;
- Potentiellement d'autres bourses que l'étudiant peut obtenir d'autres organismes.

A noter :

La bourse Erasmus+ études n'est pas destinée à couvrir l'intégralité des frais engendrés par la mobilité. De plus, l'attribution de cette bourse n'est pas automatique : elle est conditionnée par le budget alloué au CEIFS région Centre Val de Loire par le programme Erasmus+ et du nombre d'étudiants participant à une mobilité.

Bourse Erasmus+ pour stage clinique

1. Eligibilité

L'ensemble des étudiants des établissements de formation paramédicaux membres du CEIFS sont éligibles, sous réserve de satisfaire aux critères de sélection, d'avoir dûment complété leur dossier sur la plateforme Mobility Online dans les délais impartis, et dans la limite du budget alloué par l'Agence France Erasmus pour les projets en cours.

Il est impératif de respecter certaines règles européennes :

- Il est interdit de cumuler plus de douze mois de mobilité par cycle d'études. Au-delà de cette durée, une mobilité reste possible, mais sans l'octroi d'une bourse Erasmus.
- Il est autorisé de fragmenter les mobilités, à condition de ne pas excéder un total de douze mois.
- Si une bourse Erasmus a déjà été attribué dans un autre établissement au cours du même cycle de formation, une nouvelle mobilité peut être envisagée, sans dépasser les douze mois.
- Les mobilités Erasmus de stage peuvent être combinées et cumulées avec des mobilités d'études, dans la limite de douze mois de mobilité par cycle d'études.

2. Durée du stage

Il doit être d'un minimum de 60 jours.

3. Pays concernés

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Bulgarie, Chypre, Croatie, Hongrie, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie

4. Organismes d'accueil éligibles :

Tout organisme, qu'il soit privé ou public, est éligible, à l'exception des structures qui rémunèrent les stagiaires à partir de fonds de l'Union Européenne.

5. Déposer sa candidature

La demande de bourse est automatiquement prise en compte dès lors que la candidature pour la mobilité Erasmus+ est intégralement complétée via la plateforme Mobility online, accessible sur la page Erasmus de l'établissement de l'étudiant, pour les établissements d'accueil ayant signés un partenariat avec votre établissement de formation paramédicale⁷. Aucune démarche supplémentaire n'est requise.

L'étudiant doit :

- Compléter le formulaire de demande de mobilité sur la plateforme Mobility online⁸
- Suivre les instructions reçues par courriel (adresse universitaire uniquement) afin de créer son espace électronique personnel sur Mobility-Online.
- Finaliser son dossier électronique en important sur son espace Mobility-Online les documents requis.
- Contrôler fréquemment l'avancée de son dossier.

6. Date limite des candidatures

- De mi-février/début mars au 15 mai au plus tard pour un départ au semestre d'automne (semestre impair) ;
- De mi-septembre au 15 novembre au plus tard pour un départ au semestre de printemps (semestre pair).

7. Quel est le montant des bourses Erasmus de stage clinique ?⁹

Pour le projet 2024 – 2026, Le Comité de Pilotage du CEIFS a fixé les montants des bourses Erasmus à :

⁷ Si vous souhaitez d'autres établissements que ceux ayant signés un accord interinstitutionnel avec votre établissement de formation, veuillez-vous rapprocher de votre Référent Erasmus+ Local

⁸ Un tuto est disponible sur la page internet du CEIFS

⁹ Ces montants sont révisables annuellement selon les fonds attribués par l'Agence et le projet concerné

Contribution mensuel aux frais de séjour :

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède = **480,00 €**

Bulgarie, Chypre, Croatie, Hongrie, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie = **430,00 €**

Contribution aux frais de voyage

Il s'agit d'un forfait fixe, déterminé en fonction de la distance entre votre établissement membre du CEIFS et l'institution d'accueil, calculé en ligne droite par le portail [Erasmus+ de la Commission européenne](#).

ÉCORESPONSABLE ¹⁰	STANDARD
10 à 99 km = 56,00 €	10 à 99 km = 28,00 €
100 à 499 km = 285,00 €	100 à 499 km = 211,00 €
500 à 1999 = 417,00 €	500 à 1999 = 309,00 €
2000 à 2999 km = 535,00 €	2000 à 2999 km = 395,00 €

Complément mensuel de stage clinique

Le complément de stage est fixé à 150,00 €

Versement de la contribution mensuel aux frais de séjour, de la contribution aux frais de voyage et du complément mensuel de stage clinique

L'étudiant perçoit sa bourse en 2 temps :

- 80% du total est versé dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les trois parties, où à la confirmation de l'arrivée dans l'établissement d'accueil (après transmission de l'attestation d'arrivée sur votre espace Mobility-Online) et au plus tard le jour de début de la période de mobilité.
- Le solde restant est versé au retour de la mobilité (calculé sur la base de la période réellement effectuée à l'étranger), après soumission en ligne du rapport final du participant via l'outil EU Survey, transmission de tous les justificatifs non fournis avant la mobilité et à réception de l'attestation de participation délivrée par l'établissement d'accueil sur votre espace Mobility-Online.

¹⁰ La grande majorité du trajet (80%) doit être en Train et/ou bus et/ou vélo et/ou covoiturage. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous devez télécharger les justificatifs de transport scannés au sein de votre dossier de mobilité sur Mobility-Online au plus tard à la fin de votre mobilité Erasmus+ (en même temps que votre attestation de fin de séjour). Le Chargé de Missions du Consortium corrigera alors le montant du supplément voyage en ajustant le montant du solde de votre bourse pour vous faire bénéficier du supplément Transport écoresponsable.

8. Possibilité de cumul des bourses

La bourse Erasmus est cumulable avec :

- La subvention Erasmus+ complémentaire pour les étudiants en situation de handicap ;
- Le complément financier Erasmus+ pour l'inclusion ;
- La bourse Mobi Centre du Conseil régional de la région Centre Val de Loire ;
- La bourse sur critères sociaux du CROUS ;
- Potentiellement d'autres bourses que l'étudiant peut obtenir d'autres organismes.

A noter :

La bourse Erasmus+ études n'est pas destinée à couvrir l'intégralité des frais engendrés par la mobilité. De plus, l'attribution de cette bourse n'est pas automatique ; elle est conditionnée par le budget alloué au CEIFS région Centre Val de Loire par le programme Erasmus+ et par le nombre d'étudiants participant à une mobilité.

Soutien à l'inclusion

1. Eligibilité

Afin de permettre à un plus grand nombre de bénéficier d'une mobilité Erasmus, un soutien à l'inclusion est mis en place.

Pour être éligible, en 2024 – 2025¹¹, l'étudiant doit démontrer de son inclusion dans l'un des critères suivants et déposer le justificatif sur la plateforme Mobility Online :

- En situation de handicap ou d'affection de longue durée (Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.)
- Habitant dans une commune classée Zone de Revitalisation Rurale¹² (Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.)
- Habitant à une adresse classée Quartier Prioritaire de la Ville¹³ (Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.)
- Boursier de l'Enseignement Supérieur sur critères sociaux à l'échelon 6 ou 7 (Notification d'attribution de bourse nationale)
- Appartenant à un foyer dont le Quotient Familial CAF est inférieur ou égal à 551,00 € (attestation CAF de Quotient Familial)

¹¹ Attention : ces mesures sont renégociables tous les ans

¹² Consulter : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation>

¹³ Consulter : <https://sig.ville.gouv.fr/>

2. Quel est le montant mensuel de ce complément ?

Il est fixé pour 2024 à 250,00 €

3. Possibilité de cumul des bourses

Le soutien à l'inclusion est cumulable avec :

- La subvention Erasmus+ complémentaire pour les étudiants en situation de handicap ;
- La bourse Erasmus études ;
- La bourse Erasmus stage clinique ;
- La bourse Mobi Centre du Conseil régional de la région Centre Val de Loire ;
- La bourse sur critères sociaux du CROUS ;
- La bourse complémentaire pour les étudiants en situation de handicap¹⁴ ;
- Potentiellement d'autres bourses que l'étudiant peut obtenir d'autres organismes.

Bourse Mobi Centre

1. Eligibilité

L'ensemble des étudiants des établissements de formation paramédicaux membres du CEIFS sont éligibles, sous réserve d'avoir dûment complété leur dossier sur la plateforme Mobility Online dans les délais impartis, et dans la limite du budget alloué par la région Centre Val de Loire pour les projets en cours.

2. Déposer sa candidature

Votre candidature est automatique enregistré dès lors que votre dossier est intégralement complété sur la plateforme Mobility Online dans les délais impartis

3. Quel est le montant de cette bourse régional ?

C'est un montant forfaitaire fixé pour 2024 à 250,00 € quel que soit la durée de votre mobilité.

4. Délai de versement de cette bourse ?

- Cette bourse sera versée après votre retour de mobilité, sous réserve que vous ayez soumis en ligne votre rapport final via l'outil EU Survey, transmis tous les justificatifs non fournis avant la mobilité et déposé l'attestation de participation délivrée par l'établissement d'accueil sur votre espace Mobility-Online.

¹⁴ Vous rapprocher de votre Référent Handicap Local

Autres bourses

Si vous bénéficiez d'une autre bourse hors la bourse Erasmus+ et la bourse du Conseil régional Centre Val de Loire, vous devez vous assurer que la bourse en question reste cumulable avec d'autres bourses que vous êtes susceptible de recevoir.